

Bordeaux, le 16/03/2017

Compte Rendu

CTL du 16 mars 2017

CHAMP DE MARS :

Le déménagement des services du Champ de mars aura lieu au cours de la deuxième semaine d'Avril.

Le service de la redevance reste sur ce site jusqu'en septembre 2017, date à laquelle il rejoindra la Cité administrative pour être intégré au Pôle contrôle des entreprises (PCE).

Le Pôle National de Soutien au Réseau demeure lui aussi place du Champ de Mars. Actuellement aucun déménagement de ce service sur un autre site n'est envisagé. Le Président note un éventuel souhait de ce service de changement de son installation actuelle pour d'autres bureaux sur ce site...

ASCENCEURS CITE ADMINISTRATIVE :

L'absence de prise en charge dans des délais raisonnables des dysfonctionnements constatés actuellement sont la conséquence d'un changement de prestataire. Le nouveau prestataire (modification du marché national) ne remplit pas ses obligations. Un renvoi d'ascenseurs au niveau national (c'est facile mais il fallait la faire!!) a conduit la Direction des achats de l'État à intervenir auprès de la direction nationale du prestataire concerné.

Espérons que cela produira la solution des problèmes de fonctionnement actuels. A suivre....

TRAVAIL A DOMICILE :

La direction nous informe avoir obtenu l'autorisation d'aménager les conditions de travail de deux collègues en Gironde afin de leur permettre d'exercer à temps partiel leur travail à domicile.

MODIFICATION DES RAN :

Un projet de modification de certaines RAN sera soumis à un prochain CTL. Les RAN de La Réole et Langon seront concernées.

LESPARRE :

La DRFiP a de nouveau demandé que lui soit communiquée la date de dépôt du permis de construire du nouvel immeuble de ce site administratif.

CASTELNAU :

En l'absence du comptable et de son adjoint, la situation de la trésorerie devient critique. La direction a mis en place un tutorat avec la trésorerie de Pauillac ainsi qu'un soutien de l'Equipe départementale de renfort.

Règlement intérieur du service gestion Cité

A la demande de ce service, une modification des plages fixes et variables de ce service est soumise à l'avis du CTL.

A l'unanimité, les agents ont voté « pour » le module 7h00/18h30.

VOTES : POUR : CGT, CFDT ABSTENTION : SOLIDAIRES, FO

Les élus CGT rappellent que les agents d'un service peuvent demander une nouvelle consultation pour adopter majoritairement l'un des modules suivants : 7h30/19h00 - 7h15/18h45 - 7h00/18h30

Bilan expérimentation caisse sans numéraire à la trésorerie de Bordeaux Métropole

Depuis le mois d'avril 2016, la trésorerie de BORDEAUX MUNICIPALE METROPOLE n'encaisse plus de numéraire. De ce fait, les usagers qui souhaitent payer en numéraire doivent se rendre à la caisse de la DRFiP à Mériadeck. Une réception sur rendez-vous a été mise en place pour les régisseurs de la ville de Bordeaux et de la Métropole. En 2016, 7500 opérations de caisse ont été recensées au guichet de la DRFiP (+ 40 % de numéraire, + 20 % de quittances). Cette expérimentation ne semble pas poser de difficulté géographique, la trésorerie ayant déménagé dans un immeuble proche de la DRFiP.

➤ Par contre, les personnes qui souhaitent payer en numéraire mais aussi faire le point sur leur dossier doivent désormais se rendre à deux guichets : bravo la simplification !

➤ Espérons que cette expérimentation ne se généralise pas à des postes pour lesquels s'ajouteront des difficultés d'éloignement géographique, au détriment du service public une fois de plus. A suivre,,

Modalité de fonctionnement des CTL : Règlement intérieur du CTL

Lecture de la déclaration liminaire intersyndicale de Solidaires Finances publiques et CGT Finances publiques (voir texte ci-dessous)

DIALOGUE SOCIAL : La DGFIP veut nous bâillonner !

Avec une participation très élevée de 87 % aux dernières élections professionnelles de 2014, les agents de la DRFIP de Gironde ont montré leur attachement à la démocratie sociale et à la vie syndicale. C'est tout aussi vrai au niveau national avec 86% de participation.

La Direction Générale veut, de façon totalement unilatérale et brutale, interdire aux élus, tant au plan national que local, d'assumer pleinement leurs responsabilités et leurs missions.

Elle veut diviser par deux les autorisations d'absence consacrées aux Comités Techniques et aux Commissions administratives paritaires. De plus, elle impose aux directions locales de dupliquer ce schéma, sans aménagement possible. Pour la DG nous devons choisir entre la préparation ou le compte rendu, mais pas pouvoir faire les deux !!

Avec cette attaque frontale contre le dialogue social, dès demain, les représentants du personnel seront dans d'énormes difficultés, voire dans l'impossibilité de défendre les droits et garanties des agents, et plus généralement leurs conditions de vie au travail et leurs missions.

Car à travers les représentants du personnel c'est bien les règles de gestion, les droits et garanties que visent la Direction Générale !

Les organisations syndicales de Gironde dénoncent également la volonté de la DGFIP de restreindre encore les moyens de ce dialogue social malade en tentant de dissuader les suppléants d'assister aux instances en leur refusant le remboursement de leur frais pour y assister : cette attitude est purement scandaleuse !

Les sections syndicales de Solidaires Finances Publiques Gironde, CGT et , attachées au respect de la démocratie, aux droits des élus du personnel, tout comme à la défense individuelle et collective des agents, condamnent sans appel le « *diktat* » de la DGFIP et exigent le retrait de ces régressions inacceptables.

Les organisations syndicales Solidaires Finances Publiques Gironde, CGT Finances Publiques 33, ... exigent :

- Le maintien des droits existants pour le fonctionnement des CAPL et des CTL
- Des moyens aux élu(e)s et représentant(e)s des personnels pour accomplir leur mandat et assurer la défense des droits et garanties des agents.

➤ Le président indique que le sujet a été discuté au niveau national avec les organisations syndicales. Le règlement intérieur soumis au CTL est donc non négociable et non modifiable. Il considère que les nouvelles dispositions concernant notamment la diminution des droits accordés pour la préparation et la rédaction du compte rendu aux élus titulaires et aux suppléants et le non-remboursement des frais de déplacement des élus suppléants n'auront pas, à son avis, d'incidence négative sur la qualité du travail accompli par les représentants des personnels !!

➤ Adeptes, à l'instar de la DG, du « faire aussi bien avec moins » son introduction du sujet et cette déclaration pour le moins subjective confirment que la direction considère bien une fois de plus que le Comité technique local n'est qu'une chambre d'enregistrement de décisions entérinées au niveau national ou local avant même que les élus y soient associés.

Face à cette fin de non-recevoir, les élus CGT ont refusé de participer à un débat stérile qu'ils ont qualifié, dans ce contexte, de « discussion de salon », assertion partagée d'ailleurs par le Président.

Chacun pourra une fois de plus juger de la « qualité » du dialogue social à la DGFIP et en Gironde !

➤ **Un vote contre unanime** de toutes les organisations syndicales a sanctionné ce nouveau règlement intérieur des CTL.

Présenté en deuxième séance, l'avis des OS est réputé donné et la DG entérine donc ce projet.

Le président précise qu'une modification du règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) sera soumise aux prochaines réunions de cette instance.